

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision du 25 janvier 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHS central de l'AFSSAPS

NOR : ETSM1130018S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment ses articles 8 et 11 ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 40 ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1996 portant création et composition de comités d'hygiène et de sécurité au ministère du travail et des affaires sociales ;
Vu les résultats de la consultation du 15 juin 2010 relative au renouvellement du mandat des membres au comité technique paritaire central de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité central de l'AFSSAPS et le nombre de représentants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

NOM DU SYNDICAT	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLÉANTS
Syndicat professionnel de l'agence des produits de santé (SPAPS)	3	3
CGT - AFSSAPS	2	2
SNMPSIV - CGC	1	1
SA - AFSSAPS	1	1

Article 2

Les organisations syndicales visées à l'article 1^{er} désignent leurs représentants titulaires et suppléants et transmettent les noms au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Article 3

L'adjoite au directeur général est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 25 janvier 2011.

Pour le directeur et par délégation :
L'adjoite au directeur général,
F. BARTOLI